



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JANVIER 2021 -

DÉCISION N° 21 - 01 – 005

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 19 janvier 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : Le projet de renouvellement de convention d'adhésion au service « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la Loire (CDG 42).

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI). Elle peut également établir une convention avec le centre de gestion (CDG) pour réaliser cette prestation.

C'est ainsi que le SDIS de la Loire a conventionné en 2003 avec le CDG 42. Après plusieurs années de fonctionnement et d'expérience, il est proposé d'actualiser et de redéfinir les conditions d'interventions des ACFI selon les modalités suivantes :

I – L'adhésion au service prévention

Cette adhésion permet de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention ainsi que d'accéder aux documentations générales diffusées par le CDG.



II – La prestation d’inspection hygiène et sécurité.

Cette prestation obligatoire comprend des visites d’inspection ainsi que la participation aux réunions du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). A la suite des visites effectuées, un rapport comportant les éléments utiles pour définir les actions prioritaires à conduire en matière d’hygiène et de sécurité sera communiqué à l’autorité territoriale

III – La prestation d’assistance individualisée en prévention.

Cette prestation optionnelle d’assistance individualisée en prévention concerne la possibilité d’un appui spécifique en cas d’accident grave, d’accompagnement pour la réalisation du document unique ou tout autre document relatif à la sécurité au travail, ainsi que la réalisation d’actions de sensibilisation auprès du personnel de l’établissement.

Ainsi, au titre de l’année 2021, la dépense pourrait s’élever à 2 072 € pour l’adhésion et la prestation obligatoire d’inspection hygiène et sécurité. La nature et la durée des missions pourraient être les suivantes :

- ⇒ Participation aux 3 réunions du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- ⇒ Participation à 2 demi-journées « terrain », consacrées à la mission d’inspection des divers locaux avec rédaction d’un rapport.

Compte tenu des enjeux majeurs pour l’établissement, tant d’un point de vue de la préservation de la santé de ses agents, que pour prévenir les conséquences organisationnelles et financières liées à l’absentéisme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CDG 42 pour ses missions en matière d’hygiène et de sécurité au travail.

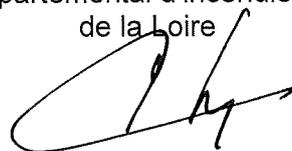
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de renouvellement de convention d’adhésion au service « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la Loire (CDG 42), tel que joint en annexe. Le Président est autorisé à signer les documents.

Décision adoptée à l’unanimité.

Le Président du conseil d’administration
du Service départemental d’incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER